

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Cégep de Trois-Rivières

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Sciences, Lettres et Arts (700.01)

Avril 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep de Trois-Rivières s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Cégep de Trois-Rivières a évalué le programme *Sciences, Lettres et Arts* (700.01) et il a transmis son rapport à la Commission qui l'a reçu le 28 juin 1999. L'évaluation du programme porte sur l'année 1997-1998, incluant des données sur les diplômés des cohortes de 1995 et de 1996. Le rapport d'autoévaluation comporte deux parties. La première présente la démarche d'évaluation et d'application des règles et des responsabilités de la PIEP, et la seconde, les résultats de l'évaluation. Une liste des documents mis à la disposition de la CEEC et les annexes terminent le rapport. Un comité, composé de quatre membres et dirigé par une commissaire¹ de la CEEC, a analysé ce rapport et effectué une visite à l'établissement les 30 et 31 mai 2000. À l'occasion de sa visite, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres du Conseil d'administration et de la Commission des études, le Comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs² des différentes disciplines de la formation générale et spécifique.

La Commission a évalué l'application de la PIEP selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence* publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collègues.

-
1. Présidé par la commissaire M^{me} Louise Chené, le comité de visite était composé de M^{me} Chantal Allard, conseillère pédagogique au Cégep régional de Lanaudière, de M^{me} Luce Goerlach, directrice des études au Collège de Maisonneuve et de M. Paul Lavoie, enseignant en mathématiques au Collège de Sherbrooke. Le comité était assisté d'une agente de recherche de la Commission, M^{me} Chantal Bouchard, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles en est arrivée la Commission au terme de ses travaux. Après une brève description du collège, de sa PIEP et du programme évalué, le document présente les résultats de l'évaluation faite par la Commission. Elle porte ainsi un jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Le Cégep de Trois-Rivières est un établissement public fondé en 1968. Il offre 29 programmes menant au DEC : 19 en formation technique et 10 en formation préuniversitaire.

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep (PIEP, automne 1997) utilisée pour cette évaluation est celle approuvée par la Commission le 30 mars 1998. Le rapport d'évaluation de la Commission mentionnait qu'elle *contient les composantes et les éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations institutionnelles des programmes d'études*. La Commission appréciait en particulier la définition du but, des objectifs et des règles générales des pratiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Elle remarquait toutefois une faiblesse au sujet des principales étapes du processus d'évaluation exposées dans la politique. Ces étapes sont présentées selon les rôles et responsabilités et manquent quelque peu de précision.

Le programme *Sciences, Lettres & Arts* (700.01) est offert par le Cégep depuis 1995. Il est en expérimentation jusqu'en septembre 2001 et le processus de son approbation par le Ministre est en cours. Le programme vise à préparer les élèves aux études universitaires en favorisant l'intégration de trois champs du savoir (sciences, lettres et arts) et l'acquisition de bonnes méthodes de travail, ainsi qu'une solide formation générale. Il comporte 1575 heures d'enseignement. Moins d'heures sont allouées aux activités d'apprentissage que dans les programmes ordinaires aux cours d'éducation physique et de philosophie en vertu d'une dérogation accordée pour la durée de l'expérimentation. Depuis 1995, au Cégep de Trois-Rivières, 50 professeurs provenant de 16 disciplines ont enseigné dans ce programme dont le nombre d'étudiants est passé de 42 en 1995 à 18 en 1998.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

Le choix du programme à évaluer a été suggéré par la direction adjointe aux programmes du Cégep. La Direction des études a approuvé ce choix après la formulation d'un avis de la Commission des études. La PIEP privilégie d'abord les évaluations demandées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et, ensuite, les programmes nouvellement implantés, au moment jugé opportun⁴. La planification annuelle des programmes à évaluer fait partie des opérations habituelles du Cégep. Celui-ci mise d'ailleurs sur les indices fournis par le système d'information, ou par l'ensemble des données qu'il utilise déjà, pour déclencher le processus d'évaluation d'un programme. Le Cégep estime faire ainsi une meilleure lecture des besoins auxquels répond l'évaluation des programmes d'études.

Le programme *Sciences, Lettres et Arts* (700.01) avait déjà connu, au moment de l'évaluation, deux cohortes de diplômés. Les informations fournies par différentes sources de données ont alerté la direction adjointe aux programmes et ont fait ressortir le besoin d'analyser en profondeur la mise en œuvre du programme.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le système d'information sur les programmes d'études du Cégep de Trois-Rivières est en voie d'implantation. Au moment de la réalisation de l'évaluation, plusieurs sources de données étaient néanmoins accessibles et ont été utilisées. La CEEC considère que, pour une première application de la PIEP, le Cégep a traité un ensemble approprié de données. Elle a pris connaissance de l'information de base du système pendant la visite. Le Cégep conçoit le système d'information comme une partie du système de gestion.

4. Cégep de Trois-Rivières, *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études*, septembre 1997, article 8, p. 9.

Autant pour les données statistiques que perceptuelles, l'assemblage du système d'information sur les programmes d'études s'effectue à un bon rythme. Les données descriptives se retrouvent encore sur des fichiers *Word* et c'est, selon le Collège, ce qui ralentit la mise en opération du système d'information. La Commission a également pris connaissance du projet de rendre le système accessible à tous les usagers, autant les élèves que le personnel enseignant et de soutien. La Commission reconnaît que ce projet représente un défi intéressant.

Le déroulement du processus d'évaluation

Les modalités du processus d'évaluation prévu dans la PIEP ont été respectées. La Commission a constaté que les instances s'acquittaient de leurs devoirs. Direction des études, direction adjointe aux programmes, Conseil d'administration, comité de programme, départements, autres services du Cégep, comité d'évaluation, ont contribué à l'opération conformément aux rôles et responsabilités décrits dans la PIEP. Les consultations se sont réalisées selon les modalités de la politique et aucune difficulté majeure n'a entravé le processus d'évaluation. Le comité d'évaluation s'est adjoint des ressources externes dont une ex-enseignante de l'UQTR et un diplômé de 1997 pour le traitement et l'analyse du sous-critère 1.3 qui concerne les attentes des élèves. Il a également consulté les responsables du programme *Sciences, Lettres et Arts (700.01)* aux cégeps de Sainte-Foy et de Rimouski.

Les seules concertations prévues qui n'ont pas été réalisées sont celles impliquant quelques membres de la Commission des études et du comité de programme, touchés par un boycott en lien avec la négociation des conventions collectives.

La PIEP prévoit la participation des professeurs à l'évaluation d'un programme par leur présence dans différentes entités : le comité de programme, les départements et la Commission des études. Le rapport précise sous quelles formes cette participation s'est réalisée. Les professeurs ont été consultés sur le devis d'évaluation et sur les conclusions du rapport; ils ont répondu à un questionnaire et participé à une série d'entretiens individuels et en groupe. La PIEP spécifie que l'analyse des données est assumée par le comité d'évaluation. Les professeurs ne voient pas la nécessité de participer à l'analyse des données ayant laissé par choix et par manque de temps cette tâche au comité d'évaluation. Cependant, lorsque le comité d'évaluation a eu besoin d'éclaircissements et d'explications, il a eu recours aux professeurs comme pour le sous-critère 2.3 qui porte sur l'articulation des activités d'apprentissage de la formation générale, de la formation spécifique et de l'activité d'intégration.

Le rapport a été présenté au comité de programme et les départements concernés par le programme ont été consultés sur les conclusions et les recommandations du rapport. La Direction des études, la Commission des études et le Conseil d'administration ont approuvé le rapport d'autoévaluation conformément aux modalités de la PIEP. Dans le but de les rendre publics, le Cégep prévoit diffuser ses rapports d'évaluation des programmes d'études sur Internet.

En somme, la Commission juge que l'évaluation du programme *Sciences, Lettres et Arts* (700.01) s'est déroulée conformément à la politique d'évaluation des programmes d'études. Elle a pu constater que l'évaluation des programmes d'études est une opération intégrée dans les activités du Cégep. La Commission souligne le recours à des ressources externes dont le Cégep s'est prévalu pour bien mener à terme le processus d'évaluation et le projet de rendre le système d'information sur les programmes d'études accessible à toute la communauté du Collège.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Le devis d'évaluation expose les enjeux et leur contexte, les critères et les sous-critères retenus de même que les objets d'évaluation, les questions et les résultats attendus. Le processus d'évaluation est présenté en relation avec le but et les objectifs qui guident l'évaluation et qui sont énoncés dans la PIEP. La méthodologie appliquée, que l'on découvre à la lecture du rapport, est indiquée dans le devis.

Le Collège a retenu six critères sur les sept énoncés dans la PIEP. Le critère 6.7, qui porte sur la qualité de la vie étudiante dans le programme, n'a pas été utilisé car il n'était pas défini en sous-critères au moment de l'évaluation. En ce qui concerne les ressources matérielles et financières, elles n'ont pas été ciblées comme enjeu du programme. Dans l'ensemble, les critères et les sous-critères utilisés sont clairement reliés aux enjeux du

programme évalué. Certains critères ne précisent pas si l'évaluation porte sur la formation générale et spécifique. Tout comme certaines questions pourraient mieux cibler les réponses en marquant les composantes de la formation du programme. La Commission rappelle l'importance d'inclure toutes les composantes de la formation générale et spécifique selon les critères appropriés.

Cependant, un élément fondamental du programme implanté et développé par le Collège n'a pas été analysé comme un enjeu de la mise en œuvre du programme. C'est la question d'une vision commune du programme qui, bien que soulevée, n'est pas traitée explicitement dans cette évaluation. Il appert que les objectifs du programme ne font pas l'unanimité des artisans, ni des élèves qui s'y inscrivent, spécifiquement ceux de la cohorte de 1996. De ce fait, les exigences du programme ne sont pas définies clairement. À la lecture du rapport, la nature du programme prend un sens différent selon la direction, les enseignants ou les étudiants. Cette question est sous-jacente à plusieurs critères d'évaluation et elle n'a pas été analysée comme un enjeu.

La Commission considère que, malgré la transparence de cette autoévaluation, l'absence de précision quant aux objectifs du programme a rendu l'évaluation plus complexe pour les intervenants du Cégep, qui ont été constamment interpellés par cette question. Par conséquent, la Commission *suggère* au Cégep, pour les évaluations à venir, de veiller à ce que tous les enjeux soient inclus dans le devis et examinés attentivement par les instances qui en ont le mandat.

La collecte des données

Les données ont été recueillies auprès des populations totales des élèves, des enseignants ayant donné des cours depuis 1995, en plus des participants (élèves et professeurs) au remue-méninges du printemps 1998. Le remue-méninges consiste à mettre en commun tout ce qui vient à l'esprit de chacun sur un sujet donné en favorisant la libre expression. Un rapport présente le partage des idées qui s'est effectué lors de cette rencontre.

Les enseignants ont été interrogés par questionnaires écrits, entrevues et entretiens focalisés. Les nombreux commentaires recueillis au cours des entrevues auront permis d'enrichir l'analyse. Le comité d'évaluation a cependant réalisé que le vocabulaire utilisé apparaissait quelques fois complexe ou imprécis. Le taux de non-réponse au questionnaire est intrigant chez les professeurs (77 %). Encore faut-il mentionner, étant donné le nombre important de professeurs ayant enseigné dans le programme depuis 1995, que certains étaient difficiles à rejoindre et que les nouveaux arrivés étaient moins familiers avec la mise en œuvre du programme. Les consignes devant guider les répondants dans

l'utilisation du questionnaire étaient, en certains points, incomplètes. Une attention particulière portée à ces éléments permettrait d'optimiser la collecte des données.

L'opinion des élèves a été recueillie au moyen de questionnaires maintenant intégrés au système d'information. En ce qui concerne le questionnaire des diplômés, élaboré pour cette évaluation, il a fait l'objet de discussions mais pas d'un prétest. Un prétest et une validation des instruments de collecte des données auraient permis au Collège d'éviter les formulations de questions non discriminantes. La fidélité des données est cependant assurée par les entretiens et les entrevues conduits auprès des enseignants et des étudiants.

Pour assurer une plus grande efficacité de la collecte des données, la Commission invite le Cégep à veiller à ce que les questionnaires et les guides d'entrevues soient formulés de façon plus précise et plus explicite.

La réalisation de l'évaluation

Le Cégep a utilisé plusieurs sources de données (données disponibles au Cégep, accessibles à l'extérieur du Cégep, et nouvelles sources de données produites par le Cégep) et plusieurs types de données (descriptives, perceptuelles, statistiques) pour corroborer les interprétations, les analyses et les conclusions de l'évaluation. Ainsi, un échantillon de plan de cours a été utilisé pour le traitement des instruments d'évaluation des apprentissages et de l'atteinte des objectifs visés. Sur certains points, comme les stratégies d'enseignement et les méthodes pédagogiques, l'ensemble des cours du programme a été étudié.

Des données sur le cheminement des élèves sont présentes mais cet aspect est peu exploité dans l'analyse, par exemple, sous l'angle de l'évolution du programme à travers la province et en regard de la baisse de la clientèle. Des liens entre les différentes composantes du cheminement scolaire des élèves pourraient donner des pistes de réponses à certaines interrogations.

La CEEC constate d'ailleurs que la Commission des études du Cégep, au moment de formuler un avis sur le rapport d'évaluation, a émis une recommandation concernant l'information sur le cheminement scolaire des étudiants. En effet, après avoir pris connaissance du rapport d'autoévaluation, la Commission des études a recommandé au Cégep d'améliorer la documentation et les stratégies d'information scolaire. Cette demande est maintenant traduite dans le plan d'action et le Cégep envisage de rendre ces informations accessibles.

Pour la réalisation de l'évaluation, le Cégep a choisi de répartir les résultats dans des tableaux synoptiques. Les données statistiques, descriptives et perceptuelles apparaissent

sous forme de tableaux récapitulatifs pour chacun des critères et des sous-critères auxquels elles sont appliquées. La première catégorie de tableaux présente, au début de chaque critère, un historique des faits pour préciser le contexte dans lequel s'est réalisée l'évaluation du critère. À la suite de l'historique, le Cégep explique la méthodologie et annonce les sous-critères déterminés. La deuxième catégorie de tableaux illustre la liste des questions, les données à recueillir, les instruments de collecte des données, les instigateurs de la collecte, de l'analyse et du jugement. Un troisième type de tableau présente l'analyse des résultats obtenus en comparaison avec les résultats attendus. Puis le Cégep explique son jugement. Cette disposition en tableaux synoptiques permet d'effectuer des liens entre les résultats obtenus et l'interprétation de ces données par le Cégep. La structure de l'information dans les tableaux synoptiques a permis de tirer des conclusions fidèles à la problématique.

Dans les tableaux qui illustrent les résultats et le jugement, le Cégep identifie, pour chacun des sous-critères, les actions suggérées et recommandées. Puis les priorités d'action sont présentées en conclusion de l'analyse du rapport lors de l'évaluation globale de la mise en œuvre du programme. Les actions envisagées sont dans l'ensemble pertinentes et en lien avec les conclusions qui découlent de l'analyse des sous-critères. Elles permettent d'entreprendre une étude des problèmes rencontrés pour y remédier.

Toutefois, les actions envisagées sont moins précises en ce qui concerne l'émergence d'une vision de la formation partagée par les intervenants du programme. Le plan d'action nécessite des précisions à ce sujet. Comme il a été mentionné plus haut, cet élément influence l'analyse de plusieurs critères d'évaluation et a pu teinter les actions envisagées.

La Commission est en mesure d'entériner les actions envisagées pour la plupart des étapes du plan d'action. Il faut néanmoins mentionner que la cohérence, l'efficacité et la gestion proposent certaines actions conditionnelles à l'établissement d'une vision commune du programme dont les moyens de mise en œuvre restent inconnus.

Le suivi de l'évaluation

Le plan d'action est un outil de suivi complet car il fait état des actions recommandées, des responsabilités de chaque instance et de la priorité à accorder à chaque action en plus de l'échéancier. Les actions suggérées sont ajoutées à cette liste dans le résumé administratif du plan d'action de la mise en œuvre de l'évaluation du programme. Des améliorations ont été apportées à l'activité d'intégration et à l'élaboration du système d'information. De plus, le Cégep a indiqué, au cours de la rencontre, que la définition d'une vision partagée de la formation s'amorcera sous peu, à l'occasion de journées d'études déjà planifiées. Le Cégep

de Trois-Rivières a donc réalisé une évaluation efficace sur plusieurs plans dont le traitement des données, l'analyse et le jugement qu'il porte sur la situation du programme. Le suivi devrait permettre d'améliorer la mise en œuvre du programme, mais à la condition de clarifier cet enjeu fondamental de la nature du programme.

Le Collège a réalisé une évaluation explicite et qui résulte en un plan d'action complet. La Commission entérine les composantes du plan d'action mais certaines modalités demeurent conditionnelles au développement d'une définition et d'une vision communes du programme. Le rapport fait état de la réalisation cohérente d'une évaluation fondée sur plusieurs sources de données recueillies pour alimenter des analyses approfondies. La Commission invite toutefois le Collège à réviser ses instruments de collecte des données pour assurer la validité des instruments et des données utilisées.

Conclusion

Dans l'ensemble, la Commission juge que l'application de la PIEP faite par le Cégep de Trois-Rivières est conforme et efficace. L'évaluation du programme *Sciences, Lettres et Arts* (700.01) a permis de mettre en pratique les principes de la politique élaborée par le Cégep pour évaluer un programme qui comportait quelques discordances. L'évaluation est de qualité et le rapport présente avec clarté les analyses et conclusions des résultats obtenus. Il atteste de la rigueur et de la transparence avec laquelle le Collège a conduit cette évaluation.

La Commission souligne la diversité des sources et des types de données utilisées pour cette évaluation. Toutefois, elle suggère au Collège de veiller à ce que, dès l'élaboration du devis, tous les enjeux qui caractérisent la situation du programme soient examinés comme tels pour assurer une lecture exhaustive de la mise en œuvre du programme.

Le plan d'action permet d'améliorer la mise en œuvre du programme et la Commission est en mesure d'entériner la plupart des conclusions du Cégep sur la mise en œuvre du programme. Cependant, pour concrétiser les actions envisagées, la Commission est d'avis que la question des objectifs du programme devrait être clarifiée ayant pour point d'origine une vision du programme *Sciences, Lettres et Arts* partagée par tous les intervenants.

Les suites de l'évaluation

Le Cégep de Trois-Rivières a fait parvenir sa réaction à la version préliminaire du rapport d'évaluation de la Commission, le 22 février 2001.

Le Collège apprécie le jugement global du rapport d'évaluation de la Commission, jugement qu'il dit fidèle à la démarche rigoureuse suivie lors de cette évaluation. Il explique également que le programme *Sciences, Lettres et Arts* fait l'objet d'une réécriture par le ministère de l'Éducation, ce qui l'oblige à restructurer sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la Commission estime que le travail de restructuration que le Collège entreprend, et qui s'effectue dans la perspective d'une plus grande vision commune du programme, donne suite aux constats du rapport d'autoévaluation de l'application de la PIEP pour l'évaluation du programme *Sciences, Lettres et Arts*.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président